

Séance du 31 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 août à partir de 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 août, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédangesur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Daniel BARONCI, Marie-Anne FOULON, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Johanna BATTUT-SINGER, Mehdi MARISSAL, Jennifer HAENSLER., Pierre MUHANNA.

Excusés : Jean-Marc LECHANTRE procuration à Jean KIEFFER

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est modifié par la suppression du point Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 01 2024

L'ordre du jour est abordé :

(1) Modification du tableau des emplois communaux permanents

Après avoir entendu le rapport du Maire sur le projet de création d'une police pluri-communale, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux permanents par la création d'un poste d'agent de police municipal du grade de Chef de service PM principal 2^{ème} Classe, à temps complet 35/35ème, dit que ce poste est créé et déclaré à compter du 1^{er} novembre 2022 à l'unanimité.

(2) Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Vu le décret n°2022 du 25 mars 2022 relatif à la mise en œuvre de la procédure de médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération du 25 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG fixant un montant forfaitaire de 400 € par médiation ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la médiation préalable obligatoire qui est une compétence exclusive du Centre de Gestion tout en restant facultative pour les collectivités, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion, dit que par conséquent la gestion des contentieux éventuels avec les agents communaux continuera d'être régie par la procédure de droit commun, à l'unanimité.

(3) Décision Budgétaire Modificative N°2 du Budget Primitif 2022

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'exécution du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la Décision Budgétaire Modificative N°2 du BP 2022, à l'unanimité.

Fonctionnement :

Dépenses

615 231 voirie	+8 200€
6456 charges sécurité sociale	+1 900€
66111 intérêts	+ 1 500€

Recettes

7022 ventes récoltes	+7 300€
7488 Autres attributions	+4 300€

Investissement :

Dépenses

2041582 subventions d'équipement	+20 000€
21318 autres bâtiments publics	+11 800 €
2313 op 37 périscolaire	-121 800 €
2313 op 27 réseaux et voirie	+90 000 €
2313 op 51 Vidéo	+ 15 000 €
2313 op 52 Cimetière	- 15 000 €

(4) Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet d'enfouissement des réseaux secs rue de la Forêt dont le montant prévisionnel des travaux d'enfouissement basse tension s'élève à 35 000 €, et que compte tenu du montant de la subvention au titre de l'article 8 de 4 968 € arrêté par délibération du Conseil Syndical du SISCODIPE du 22 juin 2022, le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant estimatif des travaux après déduction de la subvention article 8 30 032 €

Subvention complémentaire du SISCODIPE 5 531 €

Subvention R2 6 125 €

Montant du fonds de concours à verser par la commune 18 376 €

Etant entendu que s'agissant d'un montant estimatif des travaux, une régularisation pourra intervenir le cas échéant en fin d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'un fonds de concours de 18 376 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue de la Forêt, au compte 2041582, à l'unanimité.

(5) Socle numérique dans les écoles élémentaires

Vu la convention de financement d'un socle numérique dans les écoles élémentaires entre le Ministère de l'Education Nationale et la commune ;

Après avoir entendu le rapport du Maire sur le projet de création d'un socle numérique en faveur des écoles comportant l'acquisition de l'équipement d'une salle informatique, d'un Pack ENI 75'', d'un Pack 8 tablettes, pour un coût de 17 133,84 € TTC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'acquérir ces équipements auprès de la société LBI SYSTEMS, et autorise le Maire à signer le bon de commande, à l'unanimité.

(6) Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Vu la délibération du 10 mai 2021 portant réalisation d'un espace dédié à la biodiversité

Vu la délibération du 19 janvier 2022 portant réalisation de plantations de couvre-sols

Vu le courriel de la CCAM en date du 22 juillet 2022

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la mise à jour du PTRTE, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, d'inscrire dans la version 2 du PTRTE le projet de plantations de couvre-sols pour un montant prévisionnel de 6 090,00 € HT, et autorise le Maire à solliciter tout concours financier utile à la réalisation de ce pacte, à l'unanimité.

(7) Acte d'engagement pour la réalisation de travaux compensateurs au défrichement

Vu l'article L. 341-9 du Code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2021 référencé 2021 DDT SABE NPN n°56 accordant au concessionnaire SODEVAM une autorisation de déboisement d'une superficie de 0,1450 hectares dans le cadre du Permis d'Aménager du lotissement de la forêt ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux travaux compensateurs portant engagement de reboisement d'une superficie de 0,2900 hectares sur la parcelle communale cadastrée section 7 n° 123 et 53 mise à disposition du concessionnaire, dans un délai de 3 ans à compter du 24 novembre 2021, avec des essences forestières - érable sycomore, cèdre du Liban, merisier, tilleul à grande feuille -, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cet engagement, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision par le concessionnaire SODEVAM, à l'unanimité.

(8) Etat prévisionnel des coupes de bois (exercice 2023)

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint chargé de la forêt relatif au programme des coupes de bois pour l'année 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte l'état proposé par l'ONF sur les parcelles N° 4, 11 et 16 dont les recettes brutes estimées s'élèvent à 13 368 €, fixe le prix du stère à façonner par les particuliers à 12,00 € sur les parcelles N°11 et 16, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, à l'unanimité.

(9) Protocole d'accès des engins à moteur au parcours de santé

Vu la délibération du 22 juin 2022 relative à l'accès des engins à moteur au parcours de santé

Considérant que dans le cadre de ses actions pour la préservation de la biodiversité la commune entend limiter l'accès des engins à moteur au parcours de santé clôturé tout en garantissant l'accès des propriétaires riverains ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au contenu d'un protocole limitant l'accès des engins à moteur au parcours de santé clôturé tout en garantissant l'accès des propriétaires riverains, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ledit protocole annexé, et autorise le Maire à le signer avec les propriétaires demandeurs, à l'unanimité.

(10) Extinction de l'éclairage public dans la commune

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'expérimentation menée depuis 28 juillet 2022 portant sur l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de suspendre l'éclairage public tous les jours de 00 :00 à 05 :00, à l'unanimité.

(11) Avenant à la convention avec AGESTRA

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif l'avenant à la convention avec AGESTRA (Agir Ensemble pour la Santé au Travail) fixant la cotisation annuelle par agent à 78,48 € HT par agent, et l'indemnité d'absence à 50,00 € HT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter ledit avenant, et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

(12) Attribution du marché de mise aux normes du réseau d'eaux pluviales du Chardon Lorrain Tranche 2

Vu l'avis de la CAO du 31 août 2022 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire sur le projet de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales du lotissement Chardon Lorrain Tranche 2, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché à la société HTP pour un montant de 74 935,60 € HT, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à l'unanimité.

(13) Recrutement de vacataires pour l'Agence Postale communale

Considérant que l'Agence Postale Communale peut nécessiter le recours à des fonctions spécifiques, discontinues dans le temps, rémunérées à l'acte, le recrutement de vacataires peut être envisagé.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au service de l'Agence Postale Communale constatant l'émergence de fonctions spécifiques discontinues dans le temps rémunérées au taux horaire du SMIC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le recrutement de vacataires par le Maire à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire

Le Secrétaire de séance